

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 351-2° - ZAC « Didot » (14e).- Reddition des comptes et quitus à la Sem PariSeine.

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération D. 1454-2, en date du 28 septembre 1987, créant la Zone d'aménagement concerté "Didot" (14e) ;

Vu la délibération D. 788-1°, en date du 30 mai 1988, approuvant le Plan d'aménagement de zone de la Zone d'aménagement concerté "Didot" ;

Vu la délibération D. 1038-2°, en date du 27 juin 1988, approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concerté "Didot" ;

Vu la délibération 1999 DAUC 76, en date des 12 et 13 juillet 1999, arrêtant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté "Didot" ;

Vu la délibération 2000 DAUC 64-1°, en date du 23 mai 2000, approuvant, après enquête publique, le Plan d'aménagement de zone modifié de la Zone d'aménagement concerté "Didot" ;

Vu la convention publique d'aménagement du 19 mai 1994, substituée au traité de concession initial du 15 septembre 1988 qui avait confié la réalisation de cette opération à la SEMIREP, repris par la SEMEA 15 à la suite de la fusion absorption d'avril 1998, puis par la Sem PariSeine en mai 2007, et ses avenants des 15 avril 1998, 30 décembre 1998, 15 mai 2002, 8 octobre 2002, 16 juin 2003, 24 novembre 2003, 24 janvier 2005, et 24 janvier 2006 ;

Vu la délibération 2011 DU 82 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2011 supprimant la "ZAC Didot" (14e) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver un protocole entre la Ville de Paris et la Sem PariSeine fixant la participation financière de la Ville en vue de la clôture du traité de concession et de l'autoriser à signer ledit protocole ;

2. d'approuver les comptes définitifs de la Zone d'Aménagement Concerté " Didot " (14e) et de donner à la Sem PariSeine quitus définitif de sa gestion ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la Sem PariSeine comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sous réserve du caractère exécutoire du protocole annexé à la délibération 2013-DU-351-1°, les articles suivants sont approuvés.

Article 2 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la ZAC "Didot" (14e), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la Sem PariSeine de sa gestion.

Article 3 : Le bilan financier final de la ZAC "Didot" (14e) est arrêté à la somme de 60.249.216,56 €HT en dépenses et de 42.804.103,46 € HT en recettes. Le déficit final est arrêté à 17.445.113,10 €.

Article 4 : La Sem PariSeine reversera à la Ville de Paris la somme de 280.684,93 €, à titre de trop perçu sur la participation municipale à l'opération. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.